



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Espaces Naturels

Conseil Départemental de l'Ain
Direction générale adjointe
infrastructures et déplacements
Direction des routes
Agence routière Bugey sud

Référence : 20190528Lettre3DerogationsCD01

Vos réf. : Mail de Mme Bordet du 24/05/2019

Affaire suivie par : Jean Rauturier
ddt-espaces-naturels@ain.gouv.fr
tél. 04 74 50 67 52 - fax 04 74 45 63 18

Bourg en Bresse, le

Monsieur le Président,

L'agence routière Bugey Sud, par mail en date du 24 mai 2019 de Mme BORDET, a demandé à la direction départementale des territoires trois dérogations pour réaliser des travaux d'entretien sur des secteurs protégés par l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 04/12/2002 portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux nichant dans les falaises, zones rocheuses et forêts voisines (tel que prévues à l'article 6 du même arrêté).

1. Route départementale 11 sur la commune de Cerdon entre les PR24+885 et PR24+900. Il s'agit de réaliser une purge du grillage de protection et de remplacer un ancrage. La durée du chantier est estimée à 2 jours. La LPO et le groupe pèlerin jura vous ont informé de la présence d'un couple de faucon pèlerin à proximité. Vous envisagez de respecter la recommandation du groupe pèlerin Jura de ne réaliser ces travaux qu'à partir du mois de juillet 2019 pour minimiser le dérangement et éviter la perturbation des espèces.
2. Route départementale 91 sur la commune de Poncin. La solution retenue est celle d'un grillage pendu simple, qui sera lesté à une hauteur voisine d'un mètre, laissant un passage suffisant pour les purges des éléments recueillis :
 - Du PR 25+260 au PR 25+300 : grillage simple.
 - Du PR 25+300 au PR 25+701 : grillage simple, accompagné d'une réhausse.Ces travaux sont prévus dès que la procédure au cas par cas sera terminée.
3. Route départementale 1084 sur la commune de Cerdon.
Dans le cadre de l'entretien des structures de protection contre les chutes de pierres du PR52+035 à PR52+140, il est envisagé de purger l'écran pare-chute et de remplacer un poteau d'ancrage. Le poteau à changer nécessitera l'intervention d'un hélicoptère. La LPO et le groupe pèlerin jura vous ont informé sur l'absence de sensibilité sur ce secteur. Une inspection des cavités pour vérifier la présence ou l'absence de chauve-souris sera réalisé par la LPO.

Vu les observations / l'absence d'observation du public, considérant que les interventions tels que décrites ne sont pas susceptibles de porter une atteinte manifeste aux biotopes des espèces visées par l'APPB, la dérogation sollicitée vous est accordée.

Cette dérogation est délivrée sous réserve du respect des autres réglementations applicables aux travaux, notamment la réglementation relative à l'aviation civile, ainsi que des interdictions indépendantes en faveur des espèces protégées, en particulier celles visées à l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités de leur protection.

Je vous remercie de faire parvenir au pôle préservation des milieux et des espèces de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi qu'à mes services, le rapport ou le compte-rendu des vérifications en faveur des espèces préalables aux travaux, indiquées au dossier et dans la demande au cas par cas, dès que vous en disposerez.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le directeur départemental des
territoires,

Gérard PERRIN